

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 20 Décembre 2010  
à la maison des services et des associations à  
Durrenbach**

Etaient présents : 37

Membres en exercice : 67

Présents : Mme FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, WEISS Marie-Line, MM : BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, BRACONNIER Armand, BRUCKER Hubert, CONUECAR Nestor, FABACHER Edmond, FEIG Dominique, GANGLOFF Christian, HAAS Jean-Marie, HOLTZMANN Claude, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, KREISS Alfred, LAXENAIRE DISCH Christophe, LOBSTEIN Jacques, MEYER Charles, MULLER Jean, NAGEL Nicolas, PABST Arnaud, RAUSCHER Bernard, RICHERT Robert, ROBINEAU Pascal, RUTSCH François, SCHLOSSER Charles, SIBLER Alphonse SPILL Bernard, ULLMANN Robert, WALTER Bernard, WEGMANN Maurice, WEISBECKER Jean, WEISHAAR Jean,

Suppléant(s) : FILSER Marie-Claude (de M. SUSS Charles), LEDIG Evelyne (de Mme MATTEL Madeleine), NAGEL Nicolas (de M. GOETZ Joseph), PABST Arnaud (de M. SCHNEIDER Francis), RAUSCHER Bernard (de M. ATZENHOFFER Alphonse), WALTER Bernard (de M. MARTIN Etienne),

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHERTZ Christophe à M. KAUFFER Fabien,

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, FISCHER Evelyne, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, KOCHER Bernadette, MATTEL Madeleine, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, HERRMANN Eric, HOCH Georges, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, METZGER Jean-Pierre, MEYER Willy, MEYER-KUHN Charles, OTT Alexis, PREVOT Dominique, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, VOGEL Robert, WALTER Gérard,

Invité(s) excusés : Mme DAVERTON Magalie, MM : REISS Frédéric, RINGEISEN Victor

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 09/12/2010.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

**Désignation d'un secrétaire de séance.**

M. SCHLOSSER Charles est désigné secrétaire de séance.

**Communication du compte-rendu de réunion du bureau du 6 décembre 2010.**

Le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2010 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Le conseil communautaire a pris connaissance de ce compte-rendu et n'a aucune remarque à formuler.

## Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 15 novembre 2010.

Le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2010 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Le président soumet ce compte-rendu aux délégués. Le compte-rendu est validé à 34 voix pour et 3 abstentions.

### ECONOMIE - TOURISME

#### 105.2010 : Ilôt central Woerth : conventionnement avec l'EPFL67 : convention de mise à disposition.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 083/2007 du conseil communautaire du 10 septembre 2007 demandant la création et l'adhésion à l'E.P.F.L. (Etablissement Public Foncier Local) du Bas-Rhin,*

*Vu la délibération n° 066/2010 du conseil communautaire du 14 juin 2010 décidant de l'acquisition de l'ensemble immobilier « ilot commercial bourg centre de Woerth » via l'E.P.L.F. du Bas-Rhin,*

*Vu la convention de portage foncier signée entre l'E.P.F.L. du Bas-Rhin et la communauté de communes, en date du 5 juillet 2010 pour une durée de portage de 4 ans,*

*Considérant le projet de réaménagement immobilier (commercial et habitat) mené en partenariat avec la commune de Woerth,*

*Considérant qu'il y a lieu de préserver, d'utiliser, de louer ou d'effectuer certains travaux préparatoires au projet sur les bâtiments concernés par la communauté de communes,*

*Vu le projet de convention de mise à disposition,*

*Vu l'avis du bureau du 6 décembre 2010,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Rutsch,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :**

- **D'autoriser le président à signer une convention de mise à disposition par l'E.P.F.L. à la communauté de communes de l'ilôt d'immeubles au bourg centre de Woerth, à titre gratuit, permettant à la communauté de communes de faire usage des biens dans l'attente du projet définitif,**
- **De donner délégation au bureau pour les décisions à venir relatives aux signatures de conventions d'occupation précaire découlant de la présente**

délibération, susceptibles d'être prises entre la communauté de communes et des occupants provisoires de locaux de cet ilot.

**106.2010 : Ilôt central Woerth : conventionnement avec l'EPFL67 et l'union des coopérateurs d'Alsace : convention d'occupation précaire.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 083/2007 du conseil communautaire du 10 septembre 2007 demandant la création et l'adhésion à l'E.P.F.L. (Etablissement Public Foncier Local) du Bas-Rhin,*

*Vu la délibération n° 066/2010 du conseil communautaire du 14 juin 2010 décidant de l'acquisition de l'ensemble immobilier « ilot commercial bourg centre de Woerth » via l'E.P.L.F. du Bas-Rhin,*

*Vu la convention de portage foncier signée entre l'E.P.F.L. du Bas-Rhin et la communauté de communes, en date du 5 juillet 2010 pour une durée de portage de 4 ans,*

*Considérant le projet de réaménagement immobilier (commercial et habitat) mené en partenariat avec la commune de Woerth,*

*Vu la délibération n° 105.2010 du conseil communautaire du 20 décembre 2010 « conventionnement avec l'EPFL67 : convention de mise à disposition ».*

*Vu l'avis du bureau du 6 décembre 2010,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Rutsch,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 1 abstention, décide :**

- **D'autoriser le président à signer avec l'union des coopérateurs d'alsace une convention d'occupation précaire afin de permettre à la COOP de Woerth de rester provisoirement dans les locaux actuellement occupés dans l'attente de la réalisation de l'opération projetée, au 80 grand'rue,**
- **De valider l'occupation à titre précaire et provisoire, et à titre gratuit,**
- **De valider l'attribution prioritaire de locaux neufs une fois l'opération terminée.**

**107.2010 : ZAC Willenbach : Acquisition de terrains appartenant à l'entreprise ISRI – Merkwiller.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 20 décembre 2010

*Vu le projet d'aménagement de la zone d'activités du Willenbach, sur le ban communal de Merkwiller et Preuschdorf,*

*Vu l'avis du bureau du 6 décembre 2010,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions, décide :**

- **D'autoriser la communauté de communes à se porter acquéreur d'une partie de la parcelle n° 265 section 15, commune de Merkwiller, parcelle à arpenter au droit de la parcelle 267 (surface à acquérir de l'ordre de 330 ares sur 423 ares de la parcelle),**
- **De fixer le prix d'acquisition à 200 € HT l'are, hors frais et indemnités liés à l'acquisition à rajouter,**
- **De solliciter la S.A.F.E.R. afin de lui confier, contre rémunération, la mise en place et gestion de baux précaires avec les exploitants de la parcelle susvisée, dans l'attente de l'aménagement,**
- **D'autoriser le président à signer tout document découlant de la présente décision.**

**108.2010 : Parc économique de la Sauer : redevance de concession : reversement par la commune d'Eschbach par fonds de concours.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu l'aménagement du parc économique de la Sauer à Eschbach,*

*Vu la déclaration de la commune d'Eschbach au titre du calcul de la redevance de concession relative aux investissements effectués par la communauté de communes sur le ban communal d'Eschbach,*

*Vu la redevance de concession perçue par la commune d'Eschbach au titre des investissements de la communauté de communes,*

*Vu l'avis du bureau du 6 décembre 2010,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- **De solliciter un fonds de concours au titre des investissements correspondants à l'aménagement d'éclairage public du parc économique de la Sauer à Eschbach,**

- De fixer le montant du fonds à verser par la commune d'Eschbach à la communauté de communes à 14 435,09 € net de taxes, montant correspondant à la redevance de concession perçue par la commune d'Eschbach de l'entreprise Electricité de Strasbourg et calculé sur les investissements effectués par la communauté de communes,
- Demande au président de prévoir cette recette au budget annexe 2011 correspondant,
- De solliciter une délibération concordante du conseil municipal de la commune d'Eschbach et de demander à la commune de prévoir les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le président à signer tout document découlant de la présente délibération.

## COHESION SOCIALE

### **109.2010 : Gestion de la halte garderie et du relais assistante maternelle : renouvellement de la convention avec l'AASBR et gestion multi-accueils et relais AMAT.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 015/2010 du conseil communautaire du 12.04.2010 « Gestion de la halte garderie et du relais assistante maternelle : renouvellement de la convention avec l'AASBR et gestion des multi-accueils et du relais AMAT »,*

*Vu la convention de gestion de la structure d'accueil de la petite enfance de la communauté de communes en date du 29.12.2004 renouvelée après avenant n° 1 du 29.04.2010,*

*Vu le diagnostic enfance en cours et l'attente de sa finalisation,*

*Vu l'avis du bureau du 6 décembre 2010,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Kreiss,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention, décide :**

- D'autoriser le président à signer un avenant n°2 de renouvellement de la convention de gestion de la halte-garderie et du relais assistantes maternelles avec l'AASBR (Association d'Action Sociale du Bas-Rhin) jusqu'au 31.12.2011,
- De demander au président d'organiser une consultation en vue de confier la gestion du fonctionnement de la halte-garderie et du relais AMAT (Assistants MATernelles), à compter du 2010, par délégation de service public ou conventionnement,
- D'autoriser le président à signer tout document découlant de la présente décision.

## FINANCES

### **110.2010 : Dispositif TIPI : Titres payables par internet : convention d'adhésion et déploiement.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant la possibilité de déployer un système de paiement de titres par internet en adhérant au service correspondant mis en place par l'Etat,*

*Vu l'avis du bureau du 6 décembre 2010,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Bertrand,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 1 abstention, décide :**

- **D'adhérer au service de paiement en ligne des titres, proposé par l'Etat,**
- **De procéder au déploiement du service à partir du site internet de la communauté de communes,**
- **De permettre aux communes membres le souhaitant de mutualiser ce service par un accès spécifique depuis le site de la communauté de communes,**
- **D'autoriser le président à signer tout document découlant de la présente décision.**

### **111.2010 : Décision budgétaire modificative n°1 : budget annexe zac thermale Morsbronn-les-Bains.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 054/2010 du conseil communautaire du 12.04.2010 approuvant le budget annexe ZAC thermale Morsbronn-les-Bains exercice 2010,*

*Considérant l'article L1612-7 du CGCT précisant que, pour l'application de l'article L. 1612-5 du CGCT, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.*

*Vu l'avis du bureau du 6 décembre 2010,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 20 décembre 2010

*Entendu l'exposé du président M. Haas,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 0 abstentions, décide :

- De modifier le budget annexe de manière à intégrer l'excédent de fonctionnement constaté au compte de résultat de l'exercice 2009, pour un montant de 230 € (compte 002).
- D'inscrire au compte 002 du budget annexe ZAC thermale un montant de 230 €.
- D'inscrire les montants nécessaires en découlant afin d'assurer l'équilibre du budget.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### 112.2010 : Poste partagé : mise en place d'un service de conseil en énergie à destination des communes – poste partagé de conseiller en énergie.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la proposition de mise en place d'un poste de conseiller en énergie partagé entre la communauté de communes Sauer Pechelbronn et la communauté de communes du pays de Niederbronn les Bains,*

*Considérant l'appel à projet Ademe / Région Alsace 2011 permettant le cofinancement d'un poste partagé sur 3 ans,*

*Vu l'avis du bureau du 6 décembre 2010,*

*Entendu l'exposé du président M. Haas,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 8 voix contre et 3 abstentions, décide :

- De valider la mise en place d'un poste partagé de conseiller en énergie, technicien mutualisé chargé du suivi et de l'accompagnement des collectivités membres de la communauté de communes dans leur démarche de maîtrise de la demande en énergie, en partenariat avec la communauté de communes du pays de Niederbronn
- De valider le plan de financement proposé sur trois ans prévoyant notamment un financement dans le cadre d'un appel à projet Ademe / Région Alsace et fixant la participation des EPCI à 30 % du coût annuel de fonctionnement du service,
- De participer au financement du poste à hauteur de 0,45 € par habitant et par an.

**113.2010 : Document unique : demande de subvention auprès du fonds national de prévoyance de la CNRACL.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 010/2010 du conseil communautaire du 15.03.2010 décidant de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels en partenariat avec le CDGFPT67,*

*Considérant le financement possible par le fonds national de prévention de la CNRACL, du temps consacré au projet sur 1 an, par les personnels et intervenants extérieurs spécifiquement mobilisés sur le sujet,*

*Vu l'avis du bureau du 6 décembre 2010,*

*Entendu l'exposé du président M. Haas,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 0 abstention, décide :**

- **D'autoriser la présentation au FNP (Fonds Nationale de Prévoyance) d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,**
- **D'autoriser la communauté de communes à percevoir une subvention pour ce projet,**
- **D'autoriser le président à signer tout document afférent à la présente décision.**

**114.2010 : Développement : Création d'un poste de chargé de mission urbanisme non permanent à temps complet sur 2 ans.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 5,*

*Vu l'avis du bureau du 6 décembre 2010,*

*Entendu l'exposé du président M. Haas,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 11 voix contre et 3 abstentions, décide :**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 20 décembre 2010

- De créer un poste d'agent de mission « urbanisme » contractuel non permanent à temps complet sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois, à compter de janvier 2011,
- De demander au président de procéder à un recrutement sur une durée initiale de deux ans,
- De fixer les missions principales comme suit :
  - \* Etablissement et suivi des documents d'études liées aux projets de création et d'aménagement de zones d'activités économique et touristiques,
  - \* Réécriture du PLU intercommunal de Pechelbronn en PLU communaux.
- De demander au président de procéder à la déclaration de vacance de poste,
- De charger le président à procéder au recrutement de l'agent par contrat à durée déterminée,
- De fixer la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 492, les crédits étant prévus au budget,
- D'autoriser le président à signer tout document afférent à la présente décision.

**115.2010 : Développement : Création d'un poste de chargé de mission pour la cohésion sociale et la coordination jeunesse non permanent à temps complet.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 114/2007 du conseil communautaire du 17.12.2007 décidant de la création d'un poste d'agent de mission « périscolaire- enfance et culture »,*

*Considérant la proposition de remplacer ce poste par un poste de chargé de mission cohésion sociale et coordination jeunesse,*

*Vu l'avis du bureau du 6 décembre 2010,*

*Entendu l'exposé du président M. Haas,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 5 abstentions, décide :**

- De créer un poste d'agent de mission « cohésion sociale et coordination jeunesse » contractuel non permanent à temps complet sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois, à compter de janvier 2011,
- De fixer les missions principales comme suit :
  - \* Suivi des projets et actions en faveur de la cohésion sociale,
  - \* Coordination de la politique intercommunale jeunesse.

- De demander au président de procéder à la déclaration de vacance de poste,
- De charger le président à procéder au recrutement de l'agent par contrat à durée déterminée,
- De fixer la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 500, les crédits étant prévus au budget,
- D'autoriser le président à signer tout document afférent à la présente décision.

#### **116.2010 : Indemnité de conseil du receveur : exercice 2010.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la réglementation en matière d'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés de fonctions de receveurs,*

*Vu l'état établi par la trésorerie de Woerth,*

*Vu l'avis du bureau du 6 décembre 2010,*

*Entendu l'exposé du président M. Haas,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 4 abstentions, décide :**

- D'accorder à Mme la trésorière de Woerth l'indemnité de conseil prévue par les textes, pour un montant total brut de 983,25 €
- De demander au président de procéder au versement de cette indemnité.

#### **DIVERS**

#### **Aucun point divers soulevés en séance.**

#### **Informations :**

- Armand Braconnier : démarche de valorisation des châtaigniers : un courrier va arriver dans les mairies (inventaire),
- Jean Weisbecker : élaboration du document unique : le CDG67 va relancer un groupement de commande courant 2011 pour les collectivités le souhaitant qui n'ont pas adhéré lors de la première opération,
- Charles Schlosser : Point sur les réunions schéma cyclable,

- Président CG67 :

\* Point réunion SAGEECE Sauer début janvier,

\* Point sur le traitement hivernal, le service assuré, la nécessité de comprendre et d'accepter la période hivernale.

Fait à Durrenbach, le 22/12/2010

Le secrétaire de séance  
M. SCHLOSSER Charles



Le président  
Jean-Marie HAAS





